

*Initiatives ministérielles*

En vertu du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, il est également possible d'invoquer la Charte canadienne des droits de la personne. Cette Charte est un mélange où le pire et le meilleur se côtoient, le meilleur étant bien sûr la volonté que l'on a d'assurer à chacun des concitoyens des droits, quels que soient leur fortune, leur milieu d'origine et leur profession. Je dirais que le pire est cette disposition où on tente, un peu maladroitement et sans trop de résonance, en tout cas avec les intérêts du Québec, de valoriser le multiculturalisme, mais ça, c'est un autre débat. Toujours est-il que la Charte prévoit à son article 15.2 des mesures spécifiques pour des catégories désignées qui sont celles que l'on retrouve dans le projet de loi C-64.

Pourquoi je le mentionne? Je le mentionne parce que, très souvent, il y a un préjugé que les lois d'équité en matière d'emploi, tant celles que l'on retrouve devant le Parlement canadien que celles que l'on retrouve dans les différentes provinces, puissent être incompatibles avec la Charte canadienne des droits de la personne. On se rend bien compte, quand on fouille la question, que cela ne résiste pas à l'analyse, puisque, comme je vous le disais, l'article 15.2 de la Charte permet des dispositions spécifiques pour des catégories désignées.

Le tableau d'ensemble, avant d'aller dans le détail, est le suivant. S'agissant des femmes, des personnes handicapées, des autochtones et des minorités visibles, sur le marché du travail, il y a un profil économique de discrimination qui est assez standard et qui ne va pas en s'améliorant. Je dirais qu'il y a quatre caractéristiques qui définissent la réalité de l'accès à des emplois pour les quatre catégories désignées.

• (1035)

De façon générale, les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées vivent un taux de chômage plus élevé. Quand on appartient à l'une de ces catégories, on fait souvent partie d'un échelon de chômage supérieur à celui de la moyenne nationale. Cela n'a pas changé, et cela, malgré le fait qu'on ait une législation sur l'équité en matière d'emploi depuis 1986. C'est une première caractéristique pour un profil économique général.

Encore une fois et de façon générale, on peut dire également que ces gens occupent des emplois moins bien rémunérés, toujours encore par rapport à la moyenne nationale.

Lorsqu'on regarde le profil d'emploi et les types d'emploi qu'ils occupent, on se rend compte que ce sont souvent des emplois subalternes, des emplois qui ne sont pas des postes de cadre ou des postes de direction. De plus, dans certaines catégories, et je pense particulièrement aux femmes ainsi qu'aux autochtones—j'ai été très surpris de l'apprendre—il s'agit souvent d'emplois de bureau, d'emplois d'exécution, qui figurent parmi des postes subalternes. Encore une fois, cela n'a pas changé depuis 1986.

Alors, la dernière caractéristique de ce profil général, c'est que les quatre catégories désignées occupent encore des emplois à faible potentialité de croissance. Cela signifie que dans les mutations que le marché du travail connaîtra au cours des prochaines années, ce sont des emplois, parce que souvent à faible spécialisation, qui seront menacés.

Je pense qu'il est important d'avoir ce profil à l'esprit parce qu'on ne peut pas, une fois que l'on constate cet état de fait, se lever, comme le font certains collègues du Parti réformiste, et

nous dire qu'on est tous égaux devant le marché du travail. Ce n'est pas vrai qu'on est tous égaux et ce n'est pas vrai qu'on part tous avec la même possibilité d'y occuper les mêmes emplois.

Une fois qu'on a admis cela, cela ne veut pas dire qu'aucun progrès n'a été accompli. Je pense qu'on serait mal informés en tant que parlementaires de ne pas prendre la mesure de ce qui a été accompli depuis 1986.

J'aimerais vous dresser le tableau de l'importance des emplois occupés par chacune des catégories désignées, en la situant par rapport à leur importance à l'intérieur de la population.

Prenons par exemple les minorités visibles. On dit qu'en date du dernier recensement, elles représentaient 9,4 p. 100 de la population. En 1987, soit une année après l'entrée en vigueur de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, elles occupaient 5 p. 100 des emplois du marché du travail. De 1987 à 1993, la loi a toujours été en vigueur, et il y a quand même, s'agissant des minorités visibles, des progrès qui ont été accomplis, puisqu'elles détiennent maintenant 8,9 p. 100 des effectifs des emplois sur le marché du travail.

Évidemment, on constate que 8,9 p. 100 est un pourcentage inférieur à leur importance absolue dans la population qui, elle, se situe à 9,4 p. 100.

S'agissant des femmes, dont la secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a parlé avec beaucoup d'éloquence, elles représentent 52 p. 100 de la population canadienne; on le sait, c'est un phénomène très largement diffusé, il n'y a pas de cachette là. Figurez-vous qu'en 1987 toujours, elles occupaient 40 p. 100 des emplois disponibles sur le marché du travail canadien. En 1993, il y a encore eu quand même des améliorations, elles occupent 45 p. 100 des emplois disponibles.

Cependant, il faut le constater, il faut le dire, et c'est là qu'on se rend compte, quand on fait un travail d'analyse des chiffres, qu'une loi sur l'équité en matière d'emploi est nécessaire. D'ailleurs, je me demande, s'agissant des pages, si on a atteint cet équilibre entre les hommes et les femmes. Je serais porté à penser qu'à cette session, pour ce que j'en ai vu, les femmes sont en nombre supérieur à celui des hommes. Mais on fera venir des statistiques à ce sujet.

Concernant les autochtones, ils représentent 4 p. 100 de la population canadienne. Dans ce cas, c'est vraiment dramatique. Les autochtones et les personnes handicapées sont les catégories de gens où les progrès ont été les plus lamentables et où on a le plus raison d'être inquiets en tant que législateurs.

Les autochtones représentent 4 p. 100 de la population canadienne. Ils occupaient, en 1987—tenez-vous bien, monsieur le Président, cela va vous donner un grand coup—0,66 p. 100, donc même pas 1 p. 100 des emplois sur le marché du travail. En 1993, ils occupaient 1,4 p. 100 des emplois.

• (1040)

Il y a là une récupération. Il y a là un coup de barre à donner qui est pour le moins important. Les handicapés qui représentent 15 p. 100 de la population canadienne occupaient, en 1987, 1,59 p. 100 des emplois du marché du travail et, en 1993, 2,56 p. 100. On constate donc qu'encore aujourd'hui, en 1995, il y a une discrimination, il y a un écart, il y a une mauvaise adéquation entre l'importance d'un certain nombre de catégories désignées